

RÉPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

COUR CONSTITUTIONNELLE

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux

Et le treize avril ;

La Cour constitutionnelle, en son audience publique tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur Bouba MAHAMANE, a examiné, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Constitution, la mise à jour de la déclaration écrite sur l'honneur des biens en date du 6 avril 2021, de Monsieur Mohamed BAZOUM, Président de la République ;

I- Sur les biens déclarés

A- Biens immobiliers

1- Foncier bâti

- Une maison en matériaux définitifs sur la parcelle E, îlot numéro 3745, quartier Yantala recasement, construite en juillet 1996, d'une valeur de soixante-cinq millions (65 000 000) de francs CFA ;
- Une maison en matériaux définitifs sur la parcelle 52 à Gouré, acquise en 2001, d'une valeur de dix millions (10 000 000) de francs CFA ;
- Une maison sur les parcelles F et M, lotissement ZAC Niamey, construite en 2016, d'une valeur de cinquante millions (50 000 000) de francs CFA ;
- Une maison en matériaux définitifs sur la parcelle 450, îlot 1151, lotissement Zinder, construite en 2012, d'une valeur de quarante millions (40 000 000) de francs CFA;
- Une maison en matériaux définitifs sur les Parcelles A et B, construite en 2018 sur le Site de Zinder Saboua, d'une valeur de soixante-quinze millions (75 000 000) de francs CFA ;
- Une maison en matériaux définitifs à Tesker, construite en 2021, d'une valeur de quarante millions cinq cent mille (40 500 000) de francs CFA ;

- Une maison en matériaux définitifs à Tesker, construite en 2008, d'une valeur de trois millions cent mille (3 100 000) de francs CFA ;
- Une maison en matériaux définitifs à Tesker, construite en 2012, d'une valeur de quinze millions deux cent mille (15 200 000) de francs CFA ;
- Une maison à Jabi (Tesker) en matériaux définitifs, construite en 2015, d'une valeur de vingt millions cinq cent mille (20 500 000) de francs CFA.

2- Foncier non bâti

- Parcelle G, îlot 8320, lotissement route Tillabéry-Niamey, d'une superficie de 600 m², acquise en 2004, d'une valeur d'un million cinq cent mille (1 500 000) de francs CFA ;
- Parcelles A et B, îlot 2546, quartier résidentiel à Maradi, d'une superficie de 1000 m², acquises en mars 2011, d'une valeur d'un million cinq cent quarante mille (1 540 000) de francs CFA ;
- Parcelle F, îlot 8029, lotissement route Tillabéry-Niamey, d'une superficie de 500 m², acquise en juillet 2004, d'une valeur d'un million deux cent cinquante mille (1 250 000) de francs CFA ;
- Parcelles A, B, C, D, E, F, G et H, extension route Zinder 2007 à Gouré, d'une superficie de 4000 m², acquises en 2021, d'une valeur de douze millions (12 000 000) de francs CFA ;
- Un champ de 20 ha, à Bandé (Magaria), acquis en décembre 2015, d'une valeur de quinze millions (15 000 000) de francs CFA.

B- Biens mobiliers

1- Meubles meublants et assimilés

- Un salon complet d'une valeur d'un million cinq cent mille (1 500 000) de francs CFA acquis en juin 2010 ;
- Un salon complet d'une valeur de deux millions deux cent cinquante mille (2 250 000) de francs CFA acquis en 2015 ;
- Un salon Turc d'une valeur de cinq millions (5 000 000) de francs CFA acquis en 2015 ;

- Un salon Arabe d'une valeur de sept cent mille (700 000) de francs CFA acquis en 2015 ;
- Une table à manger et accessoires d'une valeur de deux millions cinq cent mille (2 500 000) de francs CFA acquis en 2009 ;
- Deux salons dans la maison de Tesker d'une valeur de cinq cent mille (500 000) de francs CFA acquis en 2015 ;
- Un salon d'une valeur de cinq cent mille (500 000) de francs CFA acquis en 2015.

2- Electroménager

- Un réfrigérateur de marque Nikura d'une valeur de sept cent mille (700 000) de francs CFA acquis en 2011 ;
- Un réfrigérateur de marque Nikura d'une valeur de quatre cent mille (400 000) de francs CFA acquis en 2011 ;
- Un réfrigérateur de marque Sanyo d'une valeur de trois cent cinquante mille (350 000) de francs CFA acquis en 2012 ;
- Un congélateur de marque Nikura d'une valeur de trois cent cinquante (350 000) de francs CFA acquis en 2012 ;
- Une cuisinière de marque Nabel d'une valeur de six cent mille (600 000) de francs CFA acquise en 2011 ;
- Un réfrigérateur de marque Sanyo dans la maison de Gouré, d'une valeur de trois cent cinquante mille (350 000) de francs CFA, acquis en 2015 ;
- Un réfrigérateur de marque Sanyo dans la maison de Tesker, d'une valeur de trois cent cinquante mille (350 000) de francs CFA, acquis en 2015 ;
- Un poste téléviseur écran plat marque Sony, d'une valeur d'un million cinq cent mille (1 500 000) de francs CFA, acquis en 2015 ;
- Un poste téléviseur écran plat de marque LG, d'une valeur de six cent mille (600 000) de francs CFA, acquis en 2014 ;
- Un poste téléviseur écran plat de marque LG, d'une valeur d'un million cinq cent mille (1 500 000) de francs CFA, acquis en décembre 2014 ;
- Un poste téléviseur écran plat de marque Sharp, d'une valeur de cinq cent mille (500 000) de francs CFA dans la maison de Gouré, acquis en décembre 2015 ;

- Un poste téléviseur écran plat de marque Sharp, d'une valeur de cinq cent mille (500 000) de francs CFA dans la maison de Tesker, acquis en 2015 ;
- Une tablette IPAD d'une valeur de trois cent cinquante mille (350 000) de francs CFA acquise en septembre 2014.

3- Véhicule

- Véhicule de marque Toyota 4X4 V8, acquis en 2010, immatriculé 8H 9560 RN, d'une valeur de dix millions (10 000 000) de francs CFA à la date d'acquisition ;
- Véhicule de marque Toyota 4X4 V8, acquis en 2021, immatriculé AQ 1658 RN, d'une valeur de quarante millions (40 000 000) de francs CFA à la date d'acquisition.

C- Animaux

- Quatre-vingt-dix-sept (97) têtes de chameaux à Jabi (département de Tesker) ;
- Sept cent cinquante-six (756) têtes de bovins à Jabi (département de Tesker), d'une valeur initiale (à l'achat) de dix millions (10 000 000) de francs CFA.

D- Situation financière

- Compte n° 60086610001, Banque Atlantique Niamey, solde créditeur de trente-sept millions quatre cent dix-huit mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (37 418 299) de francs CFA à la date du 04/04/2022 ;
- Compte n° 4562809356790523 TFB (Tunisian Foreign Bank) Paris, solde créditeur de neuf mille sept cent quarante un virgule soixante-cinq (9741, 65) euros à la date du 31/03/2022 ;
- Espèces : trois millions cinq cent mille (3 500 000) de francs CFA à la date du 04/04/2022.

II- Sur les écarts constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration

A- Biens immobiliers

1- Fonciers bâtis

À Gouré

- Une maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur la Parcelle 52, construite en 2017, d'une valeur de dix millions (10 000 000) de francs CFA, mentionnée dans la précédente déclaration, ne figure plus dans la présente déclaration.

2- Fonciers non bâtis

À Zinder

- Les Parcelles A et B, îlot 2546, lotissement Zinder Saboua à Zinder, d'une superficie de 1000 m², acquises en 2018 pour une valeur de vingt millions (20 000 000) de francs CFA, mentionnées dans la précédente déclaration, ne figurent plus dans la présente déclaration ;

- Les huit (8) Parcelles A, B, C, D, E, F, G et H, extension route Zinder 2007 sises à Gouré, d'une superficie de 4000 m², acquises en 2021 pour une valeur de douze millions (12 000 000) de francs CFA, n'étaient pas mentionnées dans la déclaration précédente, et font donc office de nouvelles acquisitions.

B- Biens mobiliers

1- Meubles meublants et assimilés

- Les deux salons sis dans la maison de Gouré, acquis en 2014 pour une somme de quatre cent cinquante mille (450 000) de francs CFA, mentionnés dans la déclaration précédente, ne sont pas répertoriés dans la présente déclaration ;

- La bibliothèque contenant divers livres acquis sur plusieurs années, signalée dans la précédente déclaration, n'est pas inscrite dans la présente déclaration.

2- Electroménager

- Le poste radio de marque Sony d'une valeur de deux cent mille (200 000) de FCFA acquis en 2014, mentionné dans la précédente déclaration n'apparaît plus dans la présente déclaration.

3- Véhicule

- On constate une nouvelle acquisition en 2021 d'un véhicule de marque Toyota 4X4 V8, immatriculé AQ 1658 RN, d'une valeur de quarante millions (40 000 000) de francs CFA à la date d'acquisition.

C- Les animaux

À Jabi (Tesker)

- Camelins : les têtes de chameaux passent de 65 à 97, soit une augmentation de 32 têtes ;
- Bovins : les têtes de bovins passent de 600 à 756, soit une augmentation de 156 têtes.

Selon le déclarant, l'augmentation constatée est due à la croissance naturelle.

D- Situation financière

- Le compte n° 60086610001 domicilié à la Banque Atlantique Niamey présente un solde créditeur de trente-sept millions quatre cent dix-huit mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (37 418 299) de francs CFA au 04 avril 2022, alors que dans la précédente déclaration ce compte présente un solde créditeur de neuf cent quatre mille quatre cent soixante-douze (904 472) de francs CFA, soit une augmentation de trente-six millions cinq cent treize mille huit cent vingt-sept (36 513 827) de francs CFA ;
- Le Compte n° 4562809356790523 domicilié à la TFB (Tunisian Foreign Bank) Paris présente un solde créditeur de neuf mille sept cent quarante un virgule soixante-cinq (9741, 65) euros au 31 mars 2022, alors que dans la précédente déclaration ce compte présente un solde créditeur de quatre cent soixante-quinze virgule soixante-cinq (475,65) euros, soit une augmentation de neuf mille deux cent soixante-six (9266) euros ;

Selon le déclarant, les écarts liés aux mouvements sur les comptes, se justifient par les reliquats des frais de mission et salaires.

- La carte prépayée BIA Niger, compte n° 4084610000225851, qui présente un solde d'un million neuf cent cinquante-deux mille six cent onze (1 952 611) de francs CFA dans la précédente déclaration, ne figure plus dans la présente déclaration ;
- Espèces : les trois millions cinq cent mille (3 500 000) de francs CFA à la date de la déclaration, représentent une nouvelle inscription dans cette rubrique financière.

III- Sur les observations de la Cour :

La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.

IV- Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 51 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Cour des comptes et aux services fiscaux.

De tout quoi, le présent procès-verbal est établi pour être signé du Président et du Greffier en chef de la Cour constitutionnelle et publié au Journal officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Ont signé : le Président et le greffier en chef.

Le Président

Le Greffier en chef

Bouba MAHAMANE

Issoufou ABDOU